



ASBL « Les Trois Portes »

Crèche « La Volière »



Tes parents ont choisi de t'amener chez nous, nous sommes très heureux de t'accueillir.

Pour rendre ton séjour encore plus agréable, nous les invitons à lire attentivement cette brochure....

Chers parents,

Vous confiez votre enfant à la crèche, nous savons combien cette démarche est essentielle dans la reprise de vos activités.

Nous sommes vos partenaires dans l'éducation de votre enfant et dans l'adéquation des soins à lui apporter.

Toute l'équipe est à votre disposition pour échanger et réfléchir ensemble de manière à réaliser une « alliance éducative » autour de votre enfant et ainsi lui assurer équilibre et sécurité.

Nous vous invitons également à nous faire part de vos critiques et suggestions, ce qui nous permettra d'ajuster nos pratiques de travail et d'inventer, avec vous, de nouveaux projets.

Au moins une réunion annuelle est organisée, elle permet un temps de rencontre entre les parents et les professionnels. Nous sollicitons votre participation pour en déterminer l'ordre du jour.

D'ores et déjà, nous vous souhaitons à vous et à votre enfant, un bon et riche séjour à « La Volière ».

L'équipe de la crèche « La Volière ».

Vous trouverez dans ce fascicule :

PRESENTATION	5
L'EQUIPE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE :.....	5
MISSION DE LA CRECHE:.....	6
LES SECTIONS:	7
NOTRE PEDAGOGIE:	9
QUELLES DEMARCHES EFFECTUER AVANT LA NAISSANCE DE BEBE ?	11
LA PERIODE DE FAMILIARISATION:.....	15
EQUIPE ET VALEURS	17
LE CONTRAT D'ACCUEIL.....	19
LA TARIFICATION.....	20
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	23
LA SANTE DE VOTRE ENFANT	25
PROTECTION DE LA VIE PRIVEE.....	30

ASBL Les Trois Portes

Siège social et administratif :

154 rue de Bomel

5000 Namur

Tel : 081 245070

info@troisportes.be

www.troisportes.be



Présentation

La crèche « LA VOLIERE » est un des services de l'ASBL « LES TROIS PORTES »

Notre adresse : 93, Boulevard d' Herbatte à 5000 Namur.

Notre numéro de téléphone 081/24.94.40 ou le 081/24.94.41.

La crèche est agréée et subsidiée par l'O.N.E. pour une capacité de 60 lits. Sa mission est de vous permettre de concilier vos responsabilités professionnelles, à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, vos engagements sociaux et vos responsabilités parentales. Nous mettons en place un accueil de qualité qui vous donne l'opportunité de confier votre enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour vos occupations.

L'équipe sociale et administrative :

Pour vous accueillir, vous présenter la crèche, répondre à vos questions, vous aider à résoudre quelque difficulté sociale... notre équipe est à votre disposition. Elle est composée de :

Marie-Pierre Ysebaert: Directrice

marie-pierre.ysebaert@troisportes.be

Aurélie Salmon : Assistante sociale

aurelie.salmon@troisportes.be

Rebecca Coisne: Infirmière en santé communautaire

rebecca.coisne@troisportes.be

Patricia Vansnick : Directrice générale et pédagogique
de l'Asbl « Les trois portes »

patricia.vansnick@troisportes.be

Thérèse-Marie Bouchat : Directrice administrative, financière et juridique
de l'Asbl « Les trois portes »

therese-marie.bouchat@troisportes.be

Mission de la crèche:

Définition de l'ONE :

« Organiser l'accueil de l'enfant dans un esprit de tolérance et d'ouverture. Permettre à l'enfant de s'épanouir sur le plan physique, psychologique et social dans un cadre et selon un projet pédagogique approprié à son âge. Par ailleurs, les structures d'accueil jouent également un rôle de prévention sociale, en permettant aux parents une meilleure conciliation de leur vie privée et professionnelle et en étant attentifs aux besoins spécifiques des enfants (enfants porteurs de handicap, spécificités culturelles, etc.). »

« La Volière » accueille les enfants de 0 à 3 ans de toutes les familles, soit :

- accueil d'enfants dont les parents travaillent
- accueil d'enfants dont les parents sont en formation et en réinsertion professionnelle
- accueil d'enfants en urgence (déménagement, accident d'un des parents, ...)
- accueil d'enfants dont la famille est hébergée dans une des maisons de l'ASBL ou accompagnée au service d'accompagnement Post-hébergement
- accueil d'enfants à la demande de la famille, d'un tiers ou d'un autre service dans le but de réaliser un accompagnement spécifique et concerté
- accueil d'enfants porteurs d'un handicap ou d'une déficience

Un objectif de mixité sociale :

Parce que tout enfant a droit à la sécurité, à la santé et au bien-être, l'équipe veille à offrir un accompagnement individualisé à chaque famille. Ecoute, soutien, bienveillance sont des notions importantes dans le travail au quotidien. Ouvrir les portes aux familles fragilisées permet de lutter contre l'isolement et la solitude face aux problèmes.

Cela donne également l'occasion à tout enfant de côtoyer, dès son plus jeune âge, d'autres enfants issus de familles d'environnements, cultures, traditions, modèles éducatifs, nationalités et niveaux de vie différents. C'est aussi accueillir des enfants différents, porteurs d'un handicap ou d'un ralentissement du développement.

Les groupes sont ainsi à l'image de notre société diversifiée. Etre plongé et éduqué, dès la prime enfance dans ce bain de diversité constitue une richesse et est source de respect dans la découverte de l'autre. Cette dynamique constitue ainsi une prévention contre le développement de peurs et d'attitudes discriminatoires et excluantes dans la construction de la personnalité.

Les sections:

Le côté droit du couloir est dédié aux bébés entre 3 et 18-20 mois « les Petits cocons » et le côté gauche du couloir est dédié aux grands jusqu'à 36 mois « les Chenilles » et « les Papillons ».

Les Petits cocons 081/24 94 42 ou 081/24 94 43

Ces deux sections identiques disposent d'un espace d'hygiène, de deux chambres, d'un coin doux et d'un espace sécurisé pour ramper et faire des découvertes.

Y vivre depuis l'entrée à la crèche jusqu'à l'âge de 18 mois maintient une continuité et participe au sentiment de sécurité de l'enfant.

Les puéricultrices sont particulièrement attentives aux rythmes et aux besoins des bébés.

Lors de la période de familiarisation, celles-ci font connaissance avec l'enfant et dialoguent avec les parents afin de connaître les habitudes de la maison pour pouvoir s'en approcher autant que possible.

Les bébés sont nourris au biberon, dans les bras, en fonction de l'heure du premier biberon. Progressivement, des panades mixées leurs seront proposées.

A l'approche des 18 mois, la convivialité prend place autour du repas : les enfants commencent à manger par petits groupes (à 2 puis à 3) autour d'une même table et s'essayent, avec l'aide d'une puéricultrice, au maniement de la cuillère et du gobelet.

C'est toujours le rythme de l'enfant qui prime et il n'y a pas d'horaire spécifique ni pour les repas, ni pour les siestes.

L'équipe aménage un nouvel espace chaque jour pour stimuler les bébés. Ceux-ci seront très peu confinés dans un parc pour privilégier leur liberté de mouvement. Cela leur permet de s'essayer, à leur rythme, à l'enroulé, à la roulade et à la position assise, sous le regard bienveillant et les encouragements de l'équipe.

Lorsque le bébé développe de nouvelles compétences, d'autres espaces et aménagements lui sont proposés.

L'aménagement psychomoteur devient plus stimulant, avec des pentes, des supports à escalader et des cachettes.

Lors du changement de section, une attention particulière sera donnée à votre enfant pour faciliter le passage vers la section des grands. Présentation des lieux, des puéricultrices et partage des informations. La puéricultrice de référence l'accompagnera quelques fois, avec son groupe, pour participer à un moment dans leur nouvelle section. Votre participation sera également demandée afin de préparer, de concert, l'enfant à cette nouvelle étape de sa vie en crèche.

En parallèle, des réunions entre les deux équipes permettront d'assurer au mieux cette transition.

Attention : dans les sections, les chaussures sont admises dans le coin change (sol marron) mais devront être ôtées pour passer la barrière (sol jaune).

Les Chenilles 081/24 94 44 et les Papillons 081/24 94 45

Dans ces sections, les petits prennent chaque jour un peu plus d'autonomie. C'est également le moment de l'apprentissage du respect des règles de vie en communauté. Ainsi, il vous sera demandé d'amener votre enfant pour 9h30 au plus tard.

Les espaces et les jeux proposés sont changés deux, voire trois fois sur la même journée. L'équipe alterne les moments de jeux libres, où les enfants recourent à leur imagination, avec des activités d'éveil telles que la pâte à sel, la musique, la danse, le body stretch, la peinture, le bac à riz, les petits clous,...

Ces activités sont proposées à tous les enfants et ceux-ci peuvent choisir d'y participer ou non.

Les repas comme les siestes se déroulent à heures fixes. Le repas de midi est servi à partir de 11h00 et le goûter est servi à partir de 15h30 (en fonction de l'heure de réveil de la sieste). La sieste a lieu de 12h00 à 15h00. Toutefois, l'enfant qui a besoin de plus de repos pourra continuer sa sieste après 15h00 et l'enfant qui est réveillé avant 15h00 se verra proposer un livre ou une activité calme.

L'extérieur :

Entre les sections, la crèche dispose de patios qui sont investis lors des journées ensoleillées.

C'est sous des parasols que les enfants vont pouvoir sentir le vent sur leur peau, caresser les brins d'herbes, observer les insectes et les chats qui passent, donner des bains de poupées et participer à des jeux d'eau.

Notre pédagogie:

L'entrée à la crèche est un moment clé dans la vie d'un enfant et de ses parents. Pour que le bébé trouve sa place et se sente en sécurité dans ce nouveau lieu de vie, notre équipe s'appuie sur des principes pédagogiques qui vont être décrits dans ce fascicule.

La continuité :

La pédagogie appliquée depuis quelques années est en évolution. Afin de diminuer les changements pour les enfants et les adultes, la crèche se compose aujourd'hui de 4 groupes de puéricultrices fixes et de 4 sections réparties comme suit :

➤ **4 groupes de puéricultrices fixes**

Au sein de chaque équipe une référence attribuée pour chaque enfant afin de bénéficier d'une relation plus personnalisée.

➤ **Côté droit du couloir dédié aux bébés**

Deux espaces de vie identiques accueillant des bébés entre 0 et 18-20 mois.

➤ **Côté gauche du couloir dédié aux grands**

Deux espaces de vie différents accueillants des grands de 18 à 36 mois. Les groupes sont réfléchis en tenant compte des besoins des enfants et des départs pour l'école.

Des repères communs à toutes les sections ont été fixés. Ce qui permet à chaque enfant de grandir en confiance et favorise l'adaptation aux changements.

Une période de familiarisation est prévue lors de chaque changement afin de soutenir l'enfant dans l'acquisition de nouveaux repères. Les parents sont toujours associés à cette démarche.

Repères et continuité :

- une continuité vis-à-vis des relations puisque l'enfant passe dans l'autre section accompagné d'une partie de son groupe ;
- une continuité dans l'organisation de l'espace avec un coin doux, un coin psychomoteur et un coin hygiène ;
- Une continuité dans la volonté d'une pratique commune de portage ;

Une technique à laquelle l'équipe est formée pour que l'enfant se sente protégé et soit respecté dans son corps :

- Une continuité dans les objets et les rituels.

Le développement psychomoteur et l'autonomie:

La psychomotricité « en liberté » pratiquée à la crèche consiste à laisser l'enfant libre de ses mouvements. Il ne sera jamais installé dans une position qu'il ne maîtrise pas.

L'aménagement et l'accompagnement sont réalisés par les puéricultrices avec les conseils de la psychomotricienne afin d'inviter l'enfant à être participatif et de valoriser son autonomie.

L'organisation de la journée tend à favoriser la relation individuelle dans les soins et à encourager l'enfant, dès le plus jeune âge, à jouer en toute autonomie.

De plus, tout au long de la journée, le tout-petit a accès à son doudou, à sa tétine et à un album photos : trésors qui lui permettent de rester en lien avec ce qu'il connaît.

Respect du rythme de l'enfant :

Parce que chaque enfant est unique, l'équipe de puériculteurs/trices prend le temps de connaître votre enfant pour lui donner une réponse adaptée à ses besoins tout en tenant compte de la collectivité.

Quelles démarches effectuer avant la naissance de bébé ?

L'accessibilité à la crèche :

Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination et en tant que milieu d'accueil agréé par l'O.N.E, l'accessibilité à notre crèche est assurée à tous les enfants, quelle que soit l'occupation professionnelle des parents ou leur temps de prestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous prévoyons de réserver 15 % de notre capacité totale en vue de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières :

- accueil d'un enfant ayant un lien de parenté avec un autre enfant inscrit ;
- accueil d'un enfant d'un membre du personnel de l'ASBL « Les trois portes » ;
- accueil d'un enfant confié en adoption (difficulté vécue par les parents quant à la date d'arrivée de l'enfant) ;
- accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants ;
- accueil d'un enfant de la Maison d'Accueil pour femmes et enfants et ou service post hébergement de l'ASBL « Les Trois Portes » ;
- accueil sur proposition d'un service SOS-Enfants, d'un Service d'Aide à la Jeunesse ou sur décision judiciaire ;
- accueil justifié par la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il est, bien entendu, à noter que ce pourcentage réservé peut faire l'objet de modifications ultérieures en fonction de la particularité des demandes.

Les modalités de l'inscription :

1) Accueil de l'enfant prévu avant l'âge de 6 mois.

A partir du 3ème mois de grossesse révolu, les parents sollicitent l'inscription de leur enfant en précisant le temps de l'accueil et la date probable de cet accueil. Votre demande d'inscription sera immédiatement transcrite au Registre des Inscriptions dans l'ordre chronologique de son introduction. Nous vous remettrons un document qui vous informe des procédures ultérieures.

Nous attirons votre attention sur le fait que toute demande d'accueil introduite avant le 3ème mois de grossesse révolu n'est juridiquement pas recevable.

Le milieu d'accueil agréé notifie aux parents, endéans le délai maximal d'un mois suivant la demande d'inscription, l'acceptation, la mise en attente de réponse ou le refus motivé de l'inscription.

En cas de refus de la demande d'inscription.

Notre crèche ne peut refuser une demande d'inscription pour le motif que le nombre de journées de présence est insuffisant si ce nombre est supérieur ou égal, en moyenne mensuelle, à 12 présences journalières, complètes ou incomplètes, hors périodes de congé annoncées des parents.

Nous nous permettons de garder une certaine souplesse pour les parents qui prestent un horaire variable ou un temps de travail dit "à pauses".

Toute décision de refus d'inscription vous sera notifiée sur base d'un formulaire type dont le modèle est fourni par l'O.N.E et en précisant le motif du refus.

Le refus peut se justifier :

- soit par l'absence de place disponible à la date présumée du début de l'accueil ;
- soit par l'incompatibilité de la demande avec le règlement d'ordre intérieur ou le projet d'accueil.

En cas de refus, nous nous efforcerons de vous informer sur les autres milieux d'accueil susceptibles de répondre à votre demande.

Confirmation de l'inscription.

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande dans le mois suivant le 6^{ème} mois révolu de grossesse.

Pour les inscriptions en attente de réponse, le milieu d'accueil notifie l'acceptation ou le refus motivé au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la confirmation des parents.

Les inscriptions acceptées sont transcrites, sous forme d'inscriptions fermes, dans le registre ad hoc en y mentionnant la date présumée du début d'accueil.

A ce moment, le milieu d'accueil remet aux parents le règlement d'ordre intérieur ainsi que le projet d'accueil.

Il demande le versement de l'avance forfaitaire destinée à garantir la bonne exécution des obligations parentales.

Inscription définitive.

Si vous n'avez pas encore visité notre crèche, vous êtes invité à nous rencontrer, vous pourrez ainsi mieux vous rendre compte des réalités du milieu d'accueil et poser vos dernières questions.

Dans le mois de la naissance, vous devez nous informer des nom, prénom et date de naissance de votre enfant et nous confirmer l'inscription par le versement de l'avance forfaitaire.

A défaut, nous vous adresserons un rappel vous invitant à effectuer les démarches susmentionnées dans les 15 jours.

L'absence de confirmation de l'inscription entraîne son annulation.

2) Particularités pour l'accueil d'un enfant prévu à l'âge de 6 mois ou plus.

Inscription

La demande d'inscription ne peut être formulée que dans les 9 mois qui précèdent la date prévue pour l'entrée de l'enfant en milieu d'accueil.

Confirmation de l'inscription.

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande dans le mois à compter de l'échéance d'un délai de trois mois suivant leur demande initiale.

Inscription définitive

Les parents confirment l'entrée de leur enfant en milieu d'accueil au plus tard deux mois avant celle-ci.

Nonobstant ces délais différents, les autres aspects de la procédure d'inscription restent identiques.

L'avance forfaitaire.

Au moment de la confirmation par les parents de la naissance de leur enfant, une avance forfaitaire, correspondant au maximum à un mois d'accueil, tel que calculé en fonction de la fréquentation prévue et de la contribution financière déterminée sur la base des revenus du ménage est demandée aux parents.

L'inscription ferme devient définitive au versement de cette avance forfaitaire.

Cette somme doit être versée impérativement sur le compte n° BE76 7320 0702 7295 (CBC Banque)

Elle est restituée, endéans un délai d'un mois, à la fin de l'accueil et ce, si toutes les obligations ont été exécutées. Elle est également remboursée si l'entrée de l'enfant n'a pu avoir lieu dans les cas de force majeure suivants :

- la santé de l'enfant ou des parents ;
- le déménagement des parents ;
- la perte de l'emploi d'un des parents.

La période de familiarisation:

Pour favoriser l'intégration de votre enfant et le sécuriser dans son nouvel environnement, une période de familiarisation est organisée. Ce sera l'occasion :

Pour l'enfant de:

- Faire connaissance avec les adultes qui vont s'occuper de lui
- S'imprégner de ce nouveau lieu de vie

Pour les parents de:

- Rencontrer l'équipe, puéricultrices et travailleurs médico-sociaux
- Comprendre le fonctionnement et la pédagogie

Pendant que l'enfant découvre ce nouvel environnement, ses parents rencontrent une puéricultrice de sa section. Ce temps permet de poser toutes leurs questions et d'expliquer les habitudes de leur bébé. C'est une manière de présenter l'enfant, les conditions qu'il apprécie, celles qui le mettent en difficulté et bien sûr les rituels et rythmes instaurés à la maison depuis sa naissance.

Vous avez la possibilité de rester un temps dans la section le premier jour et, par la suite de donner un repas à votre enfant et de l'installer pour une sieste.

L'équipe de puéricultrices est à votre disposition pour répondre aux questions sur le déroulement de la journée, les soins et l'accompagnement individuel offert à chaque enfant.

Cette période comprend en moyenne 5 rencontres où l'enfant prend ses marques et durant lesquelles l'équipe l'observe.

Le nombre de rencontres est ajusté en fonction de ce que l'enfant exprime. Autrement dit, l'entrée effective à la crèche aura lieu dès que l'enfant présente un niveau de sécurité suffisant.

La directrice, l'assistante sociale et l'infirmière restent disponibles durant cette période dans le cas où des difficultés se présenteraient.

Bébé entre à la crèche.....

Que doit-il apporter?

Pour mieux vivre la séparation de son parent, nous demandons d'apporter à la crèche un « doudou » qui a toute l'odeur de la maison et peut rassurer l'enfant. Tétines et doudou peuvent être facilement donnés en cas de chagrin dans la journée.

De même la réalisation d'un petit album photos pour accompagner l'enfant tout au long de son séjour en crèche peut s'avérer très utile. Il pourra consulter cet objet personnel avec la puéricultrice, le présenter aux copains et se rassurer dans les moments difficiles.

Une musique souvent écoutée peut également permettre à l'enfant de s'apaiser.

Un petit casier est attribué à chaque enfant, vous pourrez y déposer ce qui lui appartient et ce dont il a besoin durant la journée.

- 1 doudou ;
- Des vêtements de rechange dont 2 « bodies » ;
- 1 ou 2 tétine(s) à laisser à la crèche ;
- 1 biberon ;
- 1 sac de couchage ;
- 1 spray nasal de sérum physiologique ;
- 1 tube de pommade contre les rougeurs du siège qui lui sera entièrement destiné;
- 1 petit album avec les photos de maman, de papa, des grands-parents,... afin de lui permettre de se rassurer lors de ses petits « coups de blues » ;
- 3 photos récentes ;

Nous insistons pour que tous les vêtements et les tétines de votre enfant soient marqués de son nom !!! Ces mesures sont à prendre en compte pour éviter tout risque de confusion ou de perte.

Equipe et valeurs

Vision et Valeurs de l'ASBL « Les Trois Portes »:

Art. 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948).

« 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale. »

C'est dans la ligne de cette déclaration des droits de l'homme et des statuts historiques des ASBL fondatrices, que les équipes travaillent dans un esprit prônant :

- **La solidarité** : l'institution prône cette valeur essentielle pour une société dans laquelle chacun a une place reconnue et non dévalorisée.
- **La confiance** : l'utilisateur est notre partenaire - à priori, digne de confiance - dans un cheminement pour la construction de son futur. Nous sommes partenaires dans le travail à accomplir.
- **L'altruisme** : la priorité est donnée à l'utilisateur, à sa souffrance, à sa demande et à ses besoins.
- **La liberté individuelle et le non-jugement** : l'utilisateur est reconnu comme il est, avec son potentiel et ses propres ressources. Il convient de renforcer son autonomie et de lui manifester une empathie approfondie par la compréhension de son point de vue, par le respect de son cadre de référence et par la valorisation de ses compétences et de ses efforts. Nous reconnaissons ses choix.
- **Le soutien de l'autonomie** : chaque travailleur valorise et respecte l'autonomie de chacun, son droit et sa capacité à se diriger soi-même. Le choix reste toujours celui de la personne même si celui-ci peut avoir des conséquences dommageables. Nous favorisons l'autonomie à la mesure de l'utilisateur et à la mesure de ses habiletés.
- **Le respect** : chaque travailleur a de la considération pour l'autre : collègue et usager.

Une équipe de 21 professionnels qui travaillent avec les enfants et leurs parents en tant que partenaires de l'éducation :

- Une directrice pédagogique
- Une assistante sociale
- Une infirmière en santé communautaire
- Une équipe de 15 puéricultrices
- Une équipe de 2 psychomotriciennes
- Une équipe intendance de 4 personnes pour la cuisine et l'entretien
- La crèche bénéficie des services de support de l'ASBL soit une équipe technique, une équipe de secrétariat comptabilité et une équipe de direction.

Toute l'équipe veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

Nous évitons toutes formes de comportements discriminatoires basés sur le sexe ou l'origine socioculturelle à l'encontre des enfants ou des parents.

Notre crèche « La Volière » élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions de l'Arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté Française. Nous nous engageons à respecter ce code de qualité et à en délivrer copie aux personnes qui nous confient leur enfant.

Les agents de l'O.N.E. sont chargés de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil portant notamment sur l'épanouissement physique, psychologique et social des enfants en tenant compte de l'attente des parents. Dans l'exercice de sa mission, l'O.N.E. considère les parents comme partenaires. Dans toutes les hypothèses susceptibles d'entraîner un retrait d'autorisation ou d'agrément l'O.N.E. procède à une enquête auprès des parents et les tient informés de toutes les décisions prises à cet égard.





Le contrat d'accueil

Lorsque l'accueil est officiel, une rencontre entre l'assistante sociale ou la responsable et les parents est prévue. Elle a lieu avant l'entrée de l'enfant en crèche en vue de fixer la période d'adaptation et d'établir le dossier social et financier de la famille.

Le contrat d'accueil sera également négocié ensemble et la fiche mensuelle de présence sera ainsi établie.

Nous pouvons accueillir votre enfant dès 7h00 tous les jours ouvrables, soit 220 jours par an.

Le soir, nous vous prions d'arriver à 18h20 pour permettre aux puéricultrices de vous faire un compte-rendu de la journée de votre enfant.

En cas de retard répétés (+ de 3 sur le mois), que cela soit le matin ou le soir, l'accueil de votre enfant sera réévalué. Il est impératif que vous préveniez par téléphone le temps de retard dans la section qui accueille votre enfant !!!

Le contrat d'accueil négocié ensemble comprend :

- les dates de fermeture et/ou congés de notre crèche
- la période concernée par l'accueil de votre enfant
- le rythme de fréquentation de votre enfant
- la fiche mensuelle de présences qui servira de base à la facturation
- la possibilité de revoir d'un commun accord les modalités de l'accueil
- les modifications d'horaire en cas de congé de maternité ou autre forme de congé
- les modalités de fin d'accueil anticipé

Au vu de la réalisation du projet pédagogique et dans l'intérêt de l'adaptation de l'enfant, le milieu d'accueil peut imposer une fréquentation minimale obligatoire. Celle-ci ne peut cependant être supérieure à une moyenne mensuelle de 12 présences journalières hors des périodes de congé annoncées des parents.

La tarification

Votre participation financière aux frais de crèche (PFP) est calculée selon vos revenus mensuels nets cumulés, conformément à l'Arrêté du 27 février 2003 et à la Circulaire de l'O.N.E en fixant les modalités d'application. Le calcul peut vous être fourni sur simple demande.

La PFP couvre tous les frais de séjour, à l'exception des langes, des médicaments, des vêtements et des aliments de régime. Les frais de linge s'élèvent à 1,20 euro par journée et 60 cents par demi-journée. Tous les enfants mettent les langes de la crèche, sauf si avis médical contraire constatant une allergie.

Les demi-journées sont comptabilisées à 60% de la P.F.P. normalement due.

Les réductions.

Lorsque deux enfants d'une même famille sont pris simultanément en charge dans un même milieu d'accueil agréé ou dans deux établissements distincts mais également agréés par l'O.N.E, et pour tout enfant appartenant à une famille d'au moins 3 enfants (dans ce cas, l'enfant porteur d'un handicap compte pour deux unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie du ménage), la participation financière due pour chaque enfant est réduite à 70 % de la redevance normale.

Les membres de votre ménage sont tenus de fournir les documents justificatifs dans un délai de 2 mois (maximum dans les 3 mois), soit sur base du modèle « Attestation de revenus » rempli par vos employeurs respectifs accompagné de la fiche de paie de novembre ou du mois le plus représentatif, soit sur base du dernier Avertissement Extrait de Rôle, si vous êtes indépendants.

Le cas échéant, le montant maximum vous sera réclamé, sans effet rétroactif possible, lors de la remise en ordre du dossier de votre enfant.

L'accueil de votre enfant peut être également remis en question en cas de non-paiement des factures.

Pour cette raison, et afin d'éviter tout malentendu, vous êtes priés de signaler, dans les 15 jours, toute modification financière ou sociale à l'Assistante Sociale afin d'adapter la PFP dès le mois suivant.

Pour nous permettre d'établir la facturation, nous préciserons ensemble, un mois avant l'entrée effective de votre enfant, la fiche mensuelle de présences qui fera partie intégrante du contrat d'accueil.

Cette fiche définit le nombre théorique de demi-jours de présence que vous prévoyez sur une période mensuelle. Chaque fin de mois vous recevrez un courrier vous invitant à nous signaler les jours de congés de votre enfant pour le mois qui suit. Sans manifestation de votre part nous tiendrons compte de l'horaire théorique établi à la signature du contrat d'accueil.

La fiche mensuelle peut en outre être revue, de commun accord, pendant le mois durant lequel elle s'applique.

Vous devez avertir immédiatement la crèche de l'absence de votre enfant si celle-ci ne figure pas dans la fiche mensuelle de présence ainsi que de sa durée.

En cas d'horaires variables, une planification des jours de présence sera prévue en accord avec l'assistante sociale.

Hormis les refus de prise en charge par le milieu d'accueil pour raisons de santé communautaire et moyennant un justificatif pour les cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles tels qu'arrêtés par le Gouvernement sur proposition de l'Office, vous devez respecter les jours de présence déterminés dans la fiche mensuelle de présence.

PAR DEROGATION, les absences dues à des cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles ne donnent pas lieu à la perception de la PFP.

Ces exceptions à la règle sont de 4 ordres, à savoir :

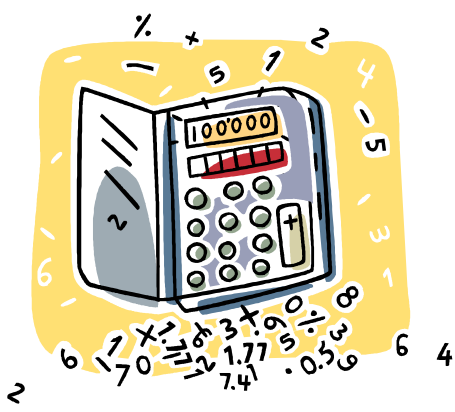
- ***refus de prise en charge pour raison de santé communautaire (maladies contagieuses, poux,...) ;***
- ***condition d'emploi des parents (temps partiels, horaires variables ...) ;***
- ***journées d'absence des enfants sur base de certificat médical et dont l'absence a été annoncée le premier jour de la maladie avant 9h30 ;***
- ***autres : se référer à la liste des cas de force majeure et circonstances exceptionnelles tels qu'arrêtés par le Gouvernement sur proposition de l'Office visées par les Arrêtés du 17 septembre 2003 et du 28 avril 2004 (prévenir la Directrice ou l'assistante sociale) - (annexe 1).***

L'accueil ne peut se poursuivre au-delà du troisième anniversaire de votre enfant (voire la date de la rentrée scolaire la plus proche qui suit les 3 ans).

L'entrée à l'école met fin au séjour en crèche de l'enfant.

Les modalités de fin d'accueil anticipée sont prévues dans le contrat d'accueil conclu entre nous.

Conformément au principe de la fiche de présence, le milieu d'accueil exige que les parents l'informent du départ anticipé de leur enfant au moins un mois à l'avance, sauf cas de force majeure justifiant le retrait immédiat de l'enfant.



Service administratif et financier

La comptabilité est assurée par le service comptable de l'ASBL « Les Trois Portes».

Le numéro de compte pour le paiement de vos factures est le suivant :

BE76 7320 0702 7295 (CBC Banque)

En cas de difficultés de paiement ou d'erreur de facturation nous vous invitons à le signaler à l'Assistante Sociale ou à joindre le service comptable aux numéros suivants :

Monsieur Arnaud ADAM

Tel : 081/24.50.70

Courriel : arnaud.adam@troisportes.be

Vous avez droit à une réduction d'impôt pour les dépenses pour garde d'enfants qui répondent aux conditions. Vous pouvez faire valoir **maximum 11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2018 (exercice d'imposition 2017).

La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Pour ce faire, le milieu d'accueil vous remettra, en temps utiles, l'attestation fiscale selon le modèle fourni par l'O.N.E. Le volet I est rempli par ce dernier et le volet II par le milieu d'accueil.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

En cas de non-paiement de la PFP ou en cas de non-respect des dispositions obligatoires reprises dans ce présent règlement, l'enfant, après enquête sociale et mise en demeure envoyée par recommandé, pourra se voir exclure du milieu d'accueil.

Dans le respect des dispositions relatives à la protection de la rémunération des travailleurs, le milieu d'accueil peut, afin de garantir la récupération des impayés, faire signer à chacun des deux parents lors de l'inscription de l'enfant un contrat de cession de salaire, appointements et toutes sommes quelconques.

La signature des parents s'appose sur un acte distinct de celui de l'inscription de l'enfant.

Cette procédure de cession de rémunération ne s'applique qu'à l'égard des travailleurs salariés.

La cession ne peut cependant pas être mise en œuvre dans le cas où la PFP des parents ferait l'objet d'une contestation de la part des parents.

Assurance

Le milieu d'accueil agréé a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure.

Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement, par l'assurance en responsabilité civile du milieu d'accueil.

Cette responsabilité civile ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence du milieu d'accueil.

Néanmoins, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte d'objets précieux que votre enfant apporterait à la crèche.

La crèche est assurée auprès de :

BELFIUS Assurances S.A
Avenue Galilée, 5
1210 Bruxelles



La santé de votre enfant

A l'entrée de votre enfant à la crèche, des documents médicaux vous seront transmis :

Un certificat d'entrée en milieu d'accueil à remplir par le médecin en charge de la santé de votre enfant. Celui-ci reprend les vaccinations reçues ainsi que les dispositions particulières (allergies, etc.). Il permet aussi d'attester l'absence de danger pour la santé des autres enfants de la collectivité.

La fiche de santé de votre enfant à remplir par vos soins. Celle-ci reprend les noms du pédiatre et/ou du médecin traitant ainsi que leur numéro de téléphone, différents points particuliers concernant la santé de votre enfant ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence.

Le dossier médical sera complété au fur et à mesure par les différentes consultations médicales organisées à la crèche.

Si le suivi de votre enfant est réalisé à l'extérieur du milieu d'accueil par un pédiatre, un médecin généraliste ou une autre consultation O.N.E, les examens médicaux de votre enfant en crèche se réduiront à une surveillance de la santé conformément à la réglementation en vigueur soit au minimum à 4 examens de santé obligatoires programmés à l'entrée, à 9 mois, à 18 mois et à la sortie de l'enfant, vers ses 30 mois. Dans le cas contraire, un suivi régulier est effectué durant son séjour.

Notre structure accueillant des enfants de 0 à 3 ans veille à assurer une surveillance médicale préventive, dans la mesure du possible en votre présence, sinon, l'infirmière vous transmettra le compte-rendu des observations via le carnet ONE. Ce dernier constitue un document de référence servant de liaison entre les différents intervenants et vous-mêmes. A cette fin, veillez à ce que ce **carnet accompagne toujours votre enfant**.

La consultation O.N.E est tenue au sein même de la crèche une fois par semaine en matinée. Elle est assurée par l'infirmière, Rebecca Coisne et le Docteur SOWA, médecin généraliste de Belgrade. Ensemble, ils assurent une médecine préventive et non curative.

Si votre enfant nécessite un traitement curatif, nous vous orienterons vers votre pédiatre ou médecin généraliste, ce qui est préférable au niveau déontologique et pour la continuité des soins.

Le pédiatre ou le médecin généraliste peut avoir un avis différent de celui du médecin de la crèche, mais l'avis de ce dernier est prépondérant par rapport aux autres en ce qui concerne la présence ou non de l'enfant au sein de la crèche.



Consultation chez votre médecin.

Un enfant malade ne peut réintégrer le milieu d'accueil que lorsqu'un certificat médical atteste qu'il n'est plus source de danger pour la santé des autres enfants accueillis.

Il est donc obligatoire qu'à son retour de maladie, l'enfant soit muni d'une attestation du médecin consulté comprenant :

- le diagnostic ;
- le traitement à poursuivre ;
- l'autorisation à fréquenter la collectivité (mention de la date du retour éventuel à la crèche).

Tout traitement ne peut être administré que sur base d'un certificat médical. Vous veillerez à nous fournir les médicaments sur prescription du médecin. Votre enfant peut également être refusé si vous n'êtes pas en possession de la prescription médicale et des médicaments.

Nous n'administrerons donc qu'un seul médicament d'usage courant sans prescription médicale : le paracétamol comme antipyrétique.

Pour un aérosol en crèche, nous vous demandons d'apporter le nécessaire (à savoir un masque personnel et la médication) et de ne pas oublier de le reprendre en fin de journée.

ATTENTION :

- Le traitement doit être prescrit par le médecin.
- L'aérosol doit être donné par les parents matin et soir et sera pris en charge par la puéricultrice ou l'infirmière l'après-midi.

En annexe 2, vous trouverez quelques spécificités concernant les soins autorisés sans et avec prescription médicale.

En cas de traitement homéopathique

Nous nous trouvons dans l'impossibilité d'administrer un traitement homéopathique si celui-ci doit être donné toutes les heures.

Il s'agit d'une question touchant à la vie organisationnelle et non à l'éthique médicale.

Sachez que l'infirmière se tient à votre disposition pour en discuter.

Votre enfant fait de la température en crèche ?

Nous vous appellerons une première fois pour vous signaler nos observations et vous permettre éventuellement d'organiser le retour de l'enfant à domicile et une consultation chez votre pédiatre ou médecin généraliste.

Si la température ne diminue pas malgré l'administration d'un antipyrétique et que l'état général de votre enfant s'aggrave, nous vous appellerons une deuxième fois pour vous inviter à venir le rechercher le plus rapidement possible et consulter un médecin.

En principe, au-delà de 38°5 lors de son arrivée, l'enfant ne peut pas fréquenter la crèche.

Si l'enfant fait de la température et ne peut recevoir un antipyrétique, vous vous devez de le reprendre dans les plus brefs délais et de consulter un spécialiste.

A son retour en crèche, si votre enfant n'a pas été examiné, nous pouvons :

- le refuser s'il est toujours fiévreux et que son état général ne s'améliore pas ;
- l'accueillir mais à condition que vous soyez disponible si son état de santé ne s'améliore pas ;
- l'accueillir en envisageant d'appeler votre médecin traitant ou le Docteur Sowa pour examiner l'enfant à la crèche.

Cette dernière alternative entraîne une participation aux frais médicaux entièrement à votre charge.



Les vaccins obligatoires.

L'obligation de vaccination pour tout enfant fréquentant un milieu d'accueil donné par l'ONE et la Fédération Wallonie-Bruxelles, porte sur les vaccins contre les maladies suivantes :

Diphétrie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, hemophilus influenzae b, rougeole, rubéole, oreillons. Les vaccins contre le méningocoque de type C, l'hépatite B, le pneumocoque et le rotavirus sont, quant à eux, vivement recommandés par l'ONE et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Soit les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant auprès du médecin de leur choix, et à nous remettre les dates de vaccination, soit ils peuvent faire vacciner leur enfant par le milieu d'accueil. Dans ce cas, ils signeront une autorisation de vaccination.

Toutefois, si votre médecin estime qu'un vaccin préconisé par l'O.N.E. s'avère inopportun pour des raisons médicales propres à votre enfant, il le notifiera pour la crèche. Le dossier sera ensuite examiné par le médecin de la consultation et le conseiller médical pédiatre de l'O.N.E. afin de déterminer si l'enfant peut (ou non) continuer à fréquenter la structure d'accueil.

Les maladies contagieuses.

Certaines maladies imposent l'éviction d'un enfant de la collectivité.

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'infirmière afin d'éviter les épidémies.

L'enfant malade pourra réintégrer le milieu d'accueil lorsqu'un médecin attestera qu'il n'est plus source de danger pour les autres enfants accueillis.

Dans l'éventualité où votre enfant subit un frottis, une analyse sanguine, une analyse de selles ou divers examens, nous vous demandons de nous fournir les résultats afin de compléter correctement son dossier.

En annexe 2, vous trouverez la liste des maladies entraînant une éviction.

En cas d'accident.

Il est important de nous laissez un numéro de téléphone auquel nous pourrions vous joindre en urgence en cas d'accident.

Nous nous réservons le droit d'apporter les soins d'urgence à votre enfant au Centre Régional Hospitalier de Namur.

Nous tenons à vous informer que la crèche a contracté toutes les assurances requises. Votre enfant est couvert, pendant sa présence dans l'établissement, par l'assurance en responsabilité civile de notre établissement.

ATTENTION :

Par mesure de sécurité, il est interdit que votre enfant porte une chaîne au cou, des pinces dans les cheveux ou des boucles d'oreilles.

Surveillance de la santé.

Selon les modalités définies par l'O.N.E., notre crèche soumet les enfants et les personnes qui les encadrent à une surveillance de la santé conformément à la réglementation en vigueur.

La brochure « La santé de votre enfant à la Crèche La Volière » que vous recevrez à l'entrée en crèche de votre enfant résulte de cette partie du R.O.I. concernant la santé.

Protection de la vie privée

Conformément à loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel, celles que vous nous communiquez, sont traitées exclusivement dans le but de l'accueil de votre enfant.

Ces données personnelles seront traitées en toute confidentialité en collaboration avec les services compétents de l'O.N.E.

Les données à caractère médical seront traitées sous la surveillance et la responsabilité de l'infirmière et du médecin de la crèche.

Celles-ci pourront être transmises à un médecin afin d'assurer le suivi de l'enfant ou en cas d'urgence, vous en serez toujours avisés.

Les parents disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel et, au cas où celles-ci seraient erronées, du droit de les faire rectifier en adressant à l'assistante sociale ou à l'infirmière une demande écrite.





ASBL « Les Trois Portes »
Crèche « La Volière »
93, Boulevard d'Herbatte
5000 Namur

Téléphone : 081/24.94.40

Courriel : info@troisportes.be

Site : www.troisportes.be

Banque : BE76 7320 0702 7295 (CBC Banque)

Assurance : BELFIUS Assurances S.A
Avenue Galilée, 5
1210 Bruxelles

Médecin : Docteur SOWA
Avenue Jean Pochet, 130
5001 Belgrade

Consultation ONE : 1 fois par semaine le mardi matin